

Annual Performance Report - CAP Strategic Plan - France

CCI	2023FR06AFSP001
Période comptable	01/01/2023 - 15/10/2023
Référence nationale	
Date de la soumission du comité de suivi	26/01/2024
Intitulé en anglais	Annual Performance Report - CAP Strategic Plan - France
Intitulé en Français	Rapport Annuel de Performance - Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 - France
Version	2023.0
Statut	
Date de génération du rapport	14/02/2024 09:23

Table des matières

DOCUMENTS	4
1. PARTIE NARRATIVE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCE	5
1.1 Synthèse de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan stratégique relevant de la PAC pendant l'exercice 2023	5
1.2 État d'avancement de la mise en œuvre du plan stratégique relevant de la PAC par objectif spécifique et transversal.....	6
1.2.1 OS1: favoriser des revenus agricoles viables et la résilience du secteur agricole dans l'ensemble de l'Union afin d'améliorer la sécurité alimentaire et la diversité agricole sur le long terme et d'assurer la viabilité économique de la production agricole dans l'Union	6
1.2.2 OS2: renforcer l'orientation vers le marché et accroître la compétitivité des exploitations agricoles, à court terme et long terme, notamment par une attention accrue accordée à la recherche, à la technologie et à la transition numérique.....	7
1.2.3 OS3: améliorer la position des agriculteurs dans la chaîne de valeur	8
1.2.4 OS4: contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, notamment en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en renforçant la séquestration du carbone, ainsi que promouvoir l'énergie durable	10
1.2.5 OS5: favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau, les sols et l'air, notamment en diminuant la dépendance à l'égard des produits chimiques.....	11
1.2.6 OS6: contribuer à mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et à l'inverser, améliorer les services écosystémiques et préserver les habitats et les paysages	12
1.2.7 OS7: attirer et soutenir les jeunes agriculteurs et les nouveaux agriculteurs et faciliter le développement durable des entreprises dans les zones rurales	13
1.2.8 OS8: promouvoir l'emploi, la croissance, l'égalité des sexes, y compris la participation des femmes à l'agriculture, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie circulaire et la sylviculture durable	14
1.2.9 OS9: améliorer la réponse de l'agriculture de l'Union aux exigences de la société en matière d'alimentation et de santé, y compris des aliments de grande qualité, sûrs et nutritifs produits de manière durable, pour réduire le gaspillage alimentaire, ainsi qu'améliorer le bien-être animal et lutter contre les résistances aux antimicrobiens	14
1.2.10 Objectif transversal: moderniser l'agriculture et les zones rurales en stimulant et en partageant les connaissances, l'innovation et la transition numérique dans l'agriculture et dans les zones rurales, et en encourageant leur utilisation par les agriculteurs, grâce à un meilleur accès à la recherche, à l'innovation, à l'échange de connaissances et à la formation.....	15
1.3 Aspects horizontaux de la mise en œuvre du plan stratégique relevant de la PAC.....	15
1.4 Dérogation aux normes BCAE en 2023	16
2. PARTIE QUANTITATIVE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCE	18
2.1. Valeurs atteintes des indicateurs de résultat	18
2.2. Réalisations effectuées — montants unitaires — financement national complémentaire.....	24
2.2.1 Interventions sous la forme de paiements directs.....	24
2.2.2 Interventions sectorielles	24
2.2.3 Interventions en faveur du développement rural	25
2.2.4 Financement national complémentaire.....	26
2.3. Réalisations effectuées — valeurs agrégées.....	27
2.3.1 Valeurs agrégées des indicateurs de réalisation par intervention et par unité de mesure.....	27
2.3.2 Valeurs agrégées des indicateurs de réalisation par type d'intervention et par unité de mesure	27
2.3.3 Autres valeurs agrégées des indicateurs de réalisation.....	27
2.4. Autres montants unitaires de référence	28
2.4.1 Option prévue par l'article 134, paragraphe 6, point a).....	28
2.4.2 Option prévue par l'article 134, paragraphe 6, point b)	28
2.5. Utilisation des instruments financiers pour les interventions en faveur du développement rural	29
2.6. Informations sur les graines oléagineuses, le coton et l'aide nationale transitoire.....	30
2.6.1 Informations sur les graines oléagineuses	30
2.6.2 Informations sur le coton.....	30

2.6.3 Informations sur l'aide nationale transitoire.....30

DOCUMENTS

Intitulé du document	Type du document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Expéditeur
PPROD-RAP-1_XML_2023_20231206_essai-10	Fichier d'importation XML pour l'importation de données quantitatives	21 déc. 2023	PPROD-RAP-1_XML_2023_20231206_essai-10	Ares(2024)1079941	PPROD-RAP-1_XML_2023_20231206_essai-10	13 févr. 2024	n00ar91a
PROD-RAP-1_XML_2023_26012024	Fichier d'importation XML pour l'importation de données quantitatives	26 janv. 2024	PROD-RAP-1_XML_2023_26012024	Ares(2024)1079941	PROD-RAP-1_XML_2023_26012024	13 févr. 2024	n00ar91a
Annual Performance Report snapshot 2023FR06AFSP001 2023.0	Instantané du Rapport annuel de performance	13 févr. 2024		Ares(2024)1079941	Annual Performance Report snapshot 2023FR06AFSP001 2023.0 Annual Performance Report snapshot 2023FR06AFSP001 2023.0	13 févr. 2024	n00ar91a

1. PARTIE NARRATIVE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCE

1.1 Synthèse de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan stratégique relevant de la PAC pendant l'exercice 2023

L'année 2023 a marqué le **début de la nouvelle programmation** et s'est caractérisée tant pour le premier que pour le second pilier par un nouveau contexte réglementaire.

La fin des négociations avec la Commission européenne sur la législation secondaire a mobilisé les services afin de finaliser notamment les règles de modification des Plans Stratégiques Nationaux (PSN) et le contenu et modalités d'élaboration du rapport annuel de performance (RAP). Une première série de modifications du PSN a été préparée, en lien étroit avec les Autorités de Gestion régionales. Elles ont été présentées et mises à la consultation des membres du comité de suivi national du PSN, instauré par décret publié le 7 décembre 2022.

Au plan réglementaire national, l'ensemble des décrets et arrêtés, ainsi que les instructions techniques et notices pour les bénéficiaires ont été finalisés. En particulier, les modalités pratiques d'application des nouvelles interventions (écorégime, nouvelles aides couplées...), de la nouvelle définition de l'agriculteur actif, de la conditionnalité sociale (nouveau mise en œuvre à compter de 2023) et du droit à l'erreur ont été précisées, au travers de plus d'une vingtaine de décrets, une trentaine d'arrêtés et plus d'une vingtaine d'instructions techniques, spécifiques à la mise en œuvre de la PAC. Par ailleurs, les décrets portant agrément des organismes payeurs des aides du FEAGA et du FEADER ainsi que de l'organisme de coordination ont été publiés en octobre 2023.

L'information des bénéficiaires des aides de la PAC et des services déconcentrés du ministère en charge de l'agriculture a été assurée notamment par la finalisation des fiches « PAC en un coup d'œil », par la préparation de l'ensemble des notices pour les agriculteurs, par l'organisation de webinaires thématiques (écorégime, aides animales) et par la diffusion d'un diaporama qui a été présenté dans de nombreuses instances : instance de coordination des services déconcentrés de l'État (DRAAF, Séminaires des DDI, chefs de SEA et SREA), séminaires des sous-préfets, conférence sur l'élevage organisée par l'IDELE, délégations de pays tiers...

L'instrumentation des aides a fait l'objet d'un suivi rapproché, avec une ouverture de Telepac au 1er janvier 2023 pour les aides animales, puis au 1er avril 2023 pour les aides surfaciques. L'Agence de Services et de Paiement (ASP) a en outre déployé le nouveau système de suivi des parcelles en temps réel qui a permis de valider les couverts déclarés par les agriculteurs et développer l'ensemble du système d'information pour l'instruction, le contrôle et la mise en paiement des aides.

Pour les aides H-SIGC, le déploiement des systèmes d'information développés par l'ASP pour la programmation 2023-2027 est effectif à la fois concernant l'outil de gestion des aides SAFRAN qui permet de gérer notamment le dispositif national protection des troupeaux contre la prédation, l'outil DELTA pour le paiement, l'outil OMEGA pour les contrôles et les outils de gestion des individus de la PAC (RCIPAC) et de la performance (SIGMA et SYNAPSE).

Concernant les aides à la prédation, qui font l'objet de l'unique paiement d'acompte rapporté dans le RAP 2023, une communication efficace et un accompagnement conséquent des demandeurs ont été réalisés pour permettre l'enregistrement et l'instruction des demandes d'aide et de paiement, qui pour la première fois étaient partiellement dématérialisées. Le ministère en charge de l'agriculture et l'organisme payeur ont attaché une importance particulière à limiter les délais d'instruction des demandes et à traiter dans des délais courts les demandes de paiement afin de réduire l'impact sur la trésorerie des exploitations. Le premier paiement a pu être réalisé au 15 octobre 2023, ce qui indique une pleine implication de la France sur cette aide et son opérationnalisation complète.

Concernant les outils de gestion informatiques des Autorités de Gestion (AG) régionales, les travaux de déploiement ont bien avancé sur l'année 2023. Pour rappel, les Régions sont organisées autour de groupements ou construisent seules leur outil de gestion :

- Corse : outil de gestion développé par l'AG ;
- Nouvelle-Aquitaine : outil de gestion « Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine » (MDNA) développé par l'AG. Les dépôts de demande d'aide ainsi que les engagements sont possibles dans l'outil. Les paiements seront disponibles début 2024 ;
- groupement de Régions autour de l'éditeur MGDIS (Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, Centre-Val-de-Loire, Ile de France, Auvergne Rhône-Alpes) : cet outil de gestion est opérationnel que ce soit en termes de dépôt, d'instruction ou de paiement des demandes d'aide ;
- groupement de Régions autour de l'éditeur ATEXO (Hauts-de-France, Occitanie, Grand-Est, Bourgogne Franche-Comté, Sud, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion) : les dépôts de demande d'aide ainsi que les engagements sont possibles dans l'outil. Les paiements seront disponibles courant 2024.

En lien avec l'agence de services et de paiement (ASP) et FORMCO, des **formations** des agents instructeurs aux nouveaux outils ont été organisées et des webinaires enregistrés ont été proposés, ainsi que la diffusion régulière de la foire aux questions (FAQ) dédiée aux services déconcentrés et aux organisations professionnelles agricoles (OPA).

Le partenariat avec les Régions s'est poursuivi avec l'organisation des travaux séquencés par les Groupes Techniques État-Régions (GTER) et les Comités État-Régions (CER) et le suivi de la mise en œuvre de l'instrumentation et des contrôles par l'ASP. Des travaux en commun ont permis le renouvellement de deux régimes d'aides d'État validés par la Commission concernant le secteur forestier (SA.107473) et les zones rurales (SA.108225).

Pour le **réseau rural PAC**, l'enjeu principal a été la mise en place de la déclinaison nationale, le Réseau National Agricultures et Ruralités (RNAR) en liaison étroite avec l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et Régions de France. L'assemblée générale du réseau s'est déroulée les 13 et 14 décembre et a permis de présenter les premières réalisations du réseau (réunions de concertation, financement d'une étude d'analyse des PEI, bourse accordée à 5 thèses sur le PSN, etc.) au partenariat ainsi que la feuille de route pour la programmation 2023-2027.

1.2 État d'avancement de la mise en œuvre du plan stratégique relevant de la PAC par objectif spécifique et transversal

1.2.1 OS1: favoriser des revenus agricoles viables et la résilience du secteur agricole dans l'ensemble de l'Union afin d'améliorer la sécurité alimentaire et la diversité agricole sur le long terme et d'assurer la viabilité économique de la production agricole dans l'Union

La contribution du Plan Stratégique National à l'OS A est notamment liée à la mise en œuvre des aides du premier pilier, des outils de gestion des risques qu'ils soient déployés au niveau national ou régional, de l'ICHN et du programme opérationnel dans le secteur des fruits et légumes :

Premier pilier

La mise en œuvre des aides découplées en particulier **du paiement de base** a été marquée par le développement du suivi des surfaces en temps réel (3STR) et de la mise en place du droit à l'erreur qui ont nécessité des développements informatiques complexes. Le droit à l'erreur constitue une avancée substantielle au bénéfice des agriculteurs qui ne sont plus pénalisés pour des oublis ou des erreurs de déclaration. Par ailleurs, la mise en place du critère « agriculteur actif » induit un travail d'instruction important, partiellement allégé par la mise en place de flux de données entre l'ASP et la caisse de mutualité sociale, d'une part, et la caisse nationale d'assurance vieillesse, d'autre part. Le critère « agriculteur actif » inclut en effet un critère social basé tout d'abord sur l'affiliation à l'assurance pour les

accidents du travail de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) qui vise à garantir de la part des bénéficiaires des aides soit une participation directe aux travaux de l'exploitation soit un pouvoir de direction et de contrôle suffisant sur l'exploitation. L'absence de cumul possible entre le bénéfice de la retraite et des aides de la PAC permet quant à lui d'éviter la rétention du foncier et de favoriser la transmission des exploitations et donc le renouvellement des générations. Ce flux de données, basé sur le numéro personnel de chaque demandeur, a nécessité en amont une réglementation spécifique pour autoriser ces flux de données à caractère confidentiel.

Dans le cadre du paiement de base, la France a poursuivi et approfondi la redistribution, déjà fortement engagée sous la programmation 2014-2022. Pour cela, elle a choisi de poursuivre la convergence des DPB au-delà du minimum requis par le règlement, dont l'effet est accentué par la mise en œuvre d'un écorégime forfaitaire à l'hectare.

La France a maintenu **un paiement redistributif** identique à celui de l'ancienne programmation, à l'exception du fait que le nombre d'hectares éligibles n'est plus plafonné au nombre de DPB détenus par le demandeur.

Le versement de l'avance a pu être assuré dans le calendrier habituel, avec des premiers paiements au 16 octobre 2023.

Paiement des primes d'assurance et Fonds national de Mutualisation du risque sanitaire et environnemental (FMSE)

Le taux de diffusion de l'assurance récolte a fortement augmenté comparé à celui de la programmation 2014-2022, les surfaces assurées ont augmenté de 36% (chiffre provisoire), avec une progression très notable dans des secteurs auparavant très peu assurés (prairie et arboriculture dont le taux de couverture atteint presque 9% et 11% contre 0,5% et 1,5%). Ces données sont établies à partir de données provisoires d'analyse des portefeuilles des assureurs que ceux-ci ont fournis à l'été, les données consolidées ne pourront être connues que début 2024.

Indemnités Compensatoires aux Handicaps Naturels (ICHN)

Le dispositif de l'ICHN s'inscrit dans la continuité de la programmation précédente. Dans les territoires ultramarins, certains critères de l'ICHN ont été légèrement modifiés. Les simplifications opérées ont permis une instruction facilitée, notamment à Mayotte et en Martinique.

Pour la campagne 2023, le nombre de bénéficiaires de l'ICHN est en légère baisse du fait de l'application du critère « agriculteur actif », qui a exclu certaines populations du bénéfice des aides. Le versement de l'avance a pu être assuré dans le calendrier habituel, avec des premiers paiements au 16 octobre 2023.

Programme Opérationnel Fruits et Légumes

Voir 1.2.3

1.2.2 OS2: renforcer l'orientation vers le marché et accroître la compétitivité des exploitations agricoles, à court terme et long terme, notamment par une attention accrue accordée à la recherche, à la technologie et à la transition numérique

La contribution du Plan Stratégique National à l'OS B est liée à la mise en œuvre des aides couplées aux légumineuses et au chanvre, des interventions sectorielles pour les secteurs du vin, des fruits et légumes, de l'apiculture, dans les « autres secteurs », ainsi que des interventions du FEADER hors SIGC relatives aux investissements ou encore à la coopération (73.01, 73.03, 73.07 à 73.09, 73.11, 73.17 et 77.03).

Aides couplées aux légumineuses

L'instruction des aides couplées végétales ne débutera qu'au premier trimestre 2024.

Les aides couplées aux cultures riches en protéines végétales sont fortement renforcées, passant d'une enveloppe de 137 M€ en 2020 représentant 2% des paiements directs, à une enveloppe de 155 M€ (soit 2,3% des paiements directs) en 2023 allant croissante d'environ 16 M€ par an pour atteindre près de 236 M€ en 2027, soit 3,5% des paiements directs. Ces aides couplées doivent permettre en particulier de développer les surfaces, y compris à destination de l'alimentation humaine avec l'introduction des légumes secs dans les cultures éligibles. Les aides couplées aux cultures riches en protéines végétales bénéficieront à la fois aux agriculteurs cherchant à diversifier leurs assolements et réduire leurs intrants, ainsi qu'aux éleveurs et polyculteurs-

éleveurs cherchant à renforcer l'autonomie protéique de leur exploitation.

Aide couplée au chanvre

L'aide au chanvre s'inscrit dans la continuité de la programmation précédente.

Interventions du FEADER hors SIGC

En raison de l'optimisation recherchée de la consommation des crédits FEADER de la programmation 2014-2022, un certain nombre de dispositifs de cette programmation ont été prolongés sur l'année 2023. Cela explique une absence de paiements de crédits de la programmation 2023-2027 pour cet OS. Par ailleurs et conformément aux calendriers initiaux, quelques dispositifs de soutien (36) ont été lancés plus tardivement dans l'année 2023 et le dépôt des demandes d'aide a débuté mais les délais de réalisation des projets n'ont pas permis de réaliser de paiements pour cette année 2023.

Interventions du Programme National d'Aides pour la vitiviniculture

L'intervention 58.01 n'a pas encore été mise en œuvre en 2023. Les premières réalisations auront lieu en 2024.

L'intervention 58.02 a été lancée en 2023 et a fait l'objet d'un appel à projets pour 2023. 2403 projets ont été déposés, aucune avance n'a été versée et aucun paiement final n'a eu lieu pour les projets retenus dans le cadre de ce premier appel à projet spécifique au PSN.

L'intervention 58.04 a été lancée en 2023 avec un appel à projets pour des opérations débutant au 01/08/2023 et se poursuivant jusqu'au 31/07/2024. La réalisation des opérations a pu débuter au 1er juillet 2023 mais elles n'ont fait l'objet d'aucun paiement au 15/10/2023.

L'intervention 58.05 n'a pas encore été mise en œuvre sur l'année financière 2023. Les premières réalisations auront lieu au cours de l'année financière 2024.

Programme Opérationnel Fruits et Légumes

Voir 1.2.3

Intervention du Programme National d'Aides pour l'apiculture, relative aux investissements (55.02)

Voir 1.2.9

Programmes opérationnels dans les « autres secteurs »

Voir 1.2.3

1.2.3 OS3: améliorer la position des agriculteurs dans la chaîne de valeur

La contribution du Plan Stratégique National à l'OS C est liée à la mise en œuvre des interventions sectorielles pour les secteurs des fruits et légumes, de l'apiculture, de l'oléiculture ainsi que dans les « autres secteurs » (horticulture, fourrages séchés, oléo protéagineux, riz, veaux et secteur cunicole), ainsi

que des interventions du FEADER H-SIGC relatives aux investissements ou encore à la coopération (73.03, 73.11, 77.02, 77.03 et 77.06).

Programme Opérationnel Fruits et Légumes (PO FL)

Au regard de la mise en œuvre du PO FL, 10 programmes opérationnels, débutant au 1er janvier 2023, ont été déposés en 2022 et agréés. Le montant prévisionnel des fonds opérationnels présentés est de 25 M€ (l'aide UE cofinçant à 50% ces fonds opérationnels). Au 15 octobre 2023, deux avances ont été versées pour 0,78 M€. Il n'y aura pas de paiement d'acompte ou de solde avant l'exercice financier 2024.

Interventions du Programme National d'Aides pour l'apiculture (PNA API)

Le programme sectoriel apicole est entré en vigueur à compter du 1er janvier 2023. Il mobilise 6 interventions sectorielles (55.01, 55.02, 55.03, 55.04, 55.06). Il est doté d'un budget doublé par rapport à la précédente programmation, soit 12,8 M€ par an dont 6,4 M€ de crédits FEAGA.

En 2023, les aides relatives aux interventions 55.01 (assistance technique), 55.03 (soutien aux laboratoires d'analyse des produits de la ruche), 55.05 (promotion, communication, commercialisation), 55.06 (qualité des produits) ont été ouvertes. Les porteurs avaient jusqu'au 16 décembre 2022 pour déposer leur projet. En 2023, pour ces interventions, 43 conventions ont été agréées pour un montant de crédits de 7 417 276,40 € dont 3 708 638,20 € de FEAGA. Les dossiers seront payés sur l'exercice financier 2024.

Plus particulièrement, pour **l'intervention 55.05**, 3 projets ont été déposés pour un montant de 107 952 €. Il s'agit d'actions de promotion/communication sur des miels concernés par des cahiers des charges qualité.

Pour **l'intervention 55.06**, 1 projet a été déposé pour un montant de 134 056 €. Il vise à l'animation par l'Interprofession de groupes de travail avec des professionnels et experts pour définir et déployer des normes de qualité du miel d'application volontaire (ISO).

Programme Opérationnel Huile d'olives & Olives

Dans le cadre de l'intervention 64.01 « Programme opérationnel oléicole (Huiles d'olives et Olives) », un programme opérationnel (PO) a été agréé par FranceAgriMer (FAM) pour la période 2023-2027 au bénéfice de l'AOP France Olive Production. Le PO a été approuvé le 19 décembre 2022 et l'approbation du fonds opérationnel notifiée le même jour pour un montant de 837 778,84 €. Il comprend la contribution de l'Union européenne (554 000 €), un financement national complémentaire (140 000 €) et la part financée par l'AOP à partir des contributions financières versées par ses membres (143 778,84 €). Une avance a été demandée le 31 mars 2023, payée le 6 juin 2023 pour un montant de 249 300 €. L'AOP a jusqu'au 15 mars 2024 pour effectuer sa demande de solde.

Programmes Opérationnels dans les « autres secteurs »

Le plan stratégique national validé en 2022 prévoyait la possibilité de mettre en place des PO « autres secteurs » à compter de 2024 pour une enveloppe de 33 M€/an. L'année 2023 a donc été consacrée à des travaux de préparation de la mise en œuvre de ces PO « autres secteurs », afin d'élaborer les axes d'intervention pour chacun des secteurs retenus, et de définir les cadres de reconnaissance en OP pour les filières qui n'en disposaient pas. Ces travaux ont abouti à la finalisation de fiches intervention, introduites dans le PSN à l'occasion de la modification de ce dernier.

Interventions du FEADER H-SIGC

Pour ce volet, 15 dispositifs ont pu être lancés ou le seront entre la fin du 1er semestre 2023 et le 1er semestre 2024, pour un total de 200 dossiers déposés à ce jour.

1.2.4 OS4: contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, notamment en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en renforçant la séquestration du carbone, ainsi que promouvoir l'énergie durable

La contribution du Plan Stratégique National à l'OS D est liée à la mise en œuvre de l'écorégime, des aides à l'agriculture biologique, de certaines MAEC, de l'ICHN, des interventions sectorielles pour les secteurs du vin, des fruits et légumes, de l'oléiculture ainsi que des interventions du FEADER H-SIGC telles que les MAEC forfaitaires (hors Corse), certaines interventions relatives aux investissements, à la coopération ou encore à l'échange et la diffusion de connaissance (70.27, 73.01, 73.02, 73.04, 73.06 à 73.13, 73.17, 77.01, 77.06 et 78.01) :

Écorégime

L'aide permet d'accompagner les agriculteurs dans leur transition en massifiant les pratiques agroécologiques. En effet, elle rémunère des pratiques agricoles qui contribuent à la préservation de l'eau, du sol et de l'air, qui permettent notamment la diminution d'intrants phytosanitaires et les apports d'engrais, comme la diversité des types de cultures implantées tout au long de l'année sur les terres arables avec un accent marqué sur les légumineuses, le non-labour des prairies permanentes ou la couverture des sols sur les inter-rangs dans les vergers et vignobles, limitant l'utilisation d'herbicides de synthèse systémiques. Elle valorise les infrastructures agroécologiques au-delà de la conditionnalité, par une voie d'accès spécifique, ainsi que par le bonus « haie » valorisant la présence de haies gérées durablement, ces éléments agissant notamment contre l'érosion ou encore pour la préservation de la qualité de l'eau par l'instauration de bandes non soumises à l'application de produits phytosanitaires. La voie d'accès « certification environnementale » permet enfin de rémunérer les services rendus par des systèmes d'exploitation certifiées AB (agriculture biologique) d'une part, et HVE (haute valeur environnementale) d'autre part, certifications publiques dont les pratiques sont favorables à la protection des ressources naturelles. Les exploitations certifiées AB disposent d'un niveau spécifique de rémunération au regard des services environnementaux rendus par celles-ci. Cette voie d'accès intègre également pour le niveau de base la certification CE2+ qui reprend une partie des exigences du référentiel HVE rénové et ajoute des exigences en matière d'agriculture de précision ou d'engagement dans des démarches de gestion durable des déchets.

L'écorégime est conçu comme un dispositif inclusif visant à accompagner dans la transition le plus grand nombre possible d'exploitations agricoles en proportionnant le paiement aux efforts consentis, appréciés sur la base d'une série de critères bénéfiques à l'environnement définis dans le PSN, après une large concertation avec les parties prenantes. Il entend ainsi accélérer le verdissement de l'agriculture française, dans sa diversité. En 2023, près de 90% des exploitants ont demandé l'écorégime dont plus de 75% pour la voie des pratiques, 18% pour la voir certification, 7% pour la voie des éléments favorables à la biodiversité.

Aides à la conversion à l'agriculture biologique

Voir 1.2.5

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC)

Voir 1.2.5

Indemnités Compensatoires aux Handicaps Naturels (ICHN)

Voir 1.2.1

Interventions du FEADER H-SIGC

Aucun paiement n'est intervenu pour les interventions du FEADER H-SIGC sur ce volet, mais un grand nombre de dispositifs ont pu être lancés en 2023 : 63 au global, dont 11 dispositifs sur les aspects de coopération et une dizaine sur des enjeux forestiers. Les paiements n'ont pu intervenir avant le

15/10/2023, en raison de l'effort de consommation de crédits de la programmation 2014-2022 (pour les investissements notamment, dont une dizaine de dispositifs sont encore en cours) et parfois de délais associés dans la phase de construction complète du système de gestion.

Intervention du Programme National d'Aides pour la vitiviniculture, relative à la restructuration (58.01)

Voir 1.2.2

Programme Opérationnel Fruits et Légumes

Voir 1.2.3

Programme Opérationnel Huile d'olives & Olives

Voir 1.2.3

1.2.5 OS5: favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau, les sols et l'air, notamment en diminuant la dépendance à l'égard des produits chimiques

La contribution du Plan Stratégique National à l'OS E est notamment liée à la mise en œuvre de l'écorégime, des aides à l'agriculture biologique, de certaines MAEC, de l'ICHN, des interventions sectorielles pour les secteurs du vin, des fruits et légumes, ainsi que des interventions du FEADER H-SIGC telles que certaines MAEC, certaines interventions relatives aux investissements, à la coopération ou encore à l'échange et la diffusion de connaissance (70.25, 70.27, 73.01, 73.02, 73.07, 73.09, 73.10, 73.17, 77.01, 77.05, 77.06 et 78.01) :

Écorégime

Voir 1.2.4

Aides à la conversion à l'agriculture biologique

Les aides à la conversion à l'agriculture biologique sont mises en œuvre sur tout le territoire national. L'aide au maintien en agriculture biologique est mise en œuvre dans les territoires ultramarins uniquement. Une légère baisse des demandes a été constatée pour ce qui concerne les aides à la conversion en lien avec les difficultés que connaît le secteur de l'agriculture biologique.

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC)

Les MAEC mises en œuvre dans le cadre du PSN sont incluses dans un catalogue de mesures rénové par rapport à la programmation précédente. Dans le cadre de ce catalogue, 106 MAEC multi-enjeux sont proposées. Sur la base des enjeux définis par les différents OS, des diagnostics ont été réalisés en région afin de cibler les MAEC adaptées aux différents territoires. Des appels à projet ont été lancés à partir de l'automne 2022 par les directions régionales de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF) afin de retenir les projets agroenvironnementaux et climatiques (PAEC) les plus pertinents. Un PAEC correspond à un territoire ayant des enjeux environnementaux homogènes et proposant des MAEC qui permettent de répondre à ces enjeux. Une structure d'animation assure la promotion et le suivi de la mise en œuvre des MAEC sur chaque PAEC.

Pour la campagne PAC 2023, 694 PAEC ont été ouverts. Les premières estimations des opérateurs PAEC font état d'une forte volonté d'adhésion des exploitants sur ce dispositif.

Concernant les enjeux relatifs à la santé du sol, à l'élevage et au bien-être animal, 4 mesures dédiées aux élevages herbivores et monogastriques et une mesure semis direct ont été proposées dans le catalogue MAEC.

L'amélioration de la gestion de la ressource en eau a été renforcée pour cette programmation. Le catalogue MAEC intègre des mesures spécifiques qui prévoient la réduction des utilisations de produits phytosanitaires, la gestion de la fertilisation et des couverts et portent également sur la gestion quantitative de l'eau.

Intervention du Programme National d'Aides (PNA) pour la vitiviniculture, relative à la distillation (58.03)

L'intervention 58.03 a été lancée pour la campagne viticole 2023-2024 mais aucun paiement d'avance ou de solde n'a été effectué au 15/10/2023, la campagne n'étant pas achevée et la priorité des distilleries ayant porté sur la distillation de crise (cadre OCM/PNA) et non la distillation des sous-produits, qui se déroule de toute façon essentiellement après les vendanges et les vinifications.

Programme Opérationnel Fruits et Légumes (PO FL)

Voir 1.2.3

Interventions du FEADER H-SIGC

Voir 1.2.4

1.2.6 OS6: contribuer à mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et à l'inverser, améliorer les services écosystémiques et préserver les habitats et les paysages

La contribution du Plan Stratégique National à l'OS F est liée à la mise en œuvre de l'écorégime, des aides à l'agriculture biologique, des MAEC, de l'ICHN, des interventions relatives à la prédation (investissements et engagements), des interventions sectorielles pour le secteur de l'apiculture, ainsi que des interventions du FEADER H-SIGC telles que certaines MAEC, certaines interventions relatives aux investissements, à la coopération ou encore à l'échange et la diffusion de connaissance (70.27, 70.29, 70.30, 70.31, 73.02, 73.04, 73.10, 73.13, 77.01, 77.06 et 78.01) :

Écorégime

Voir 1.2.4

Aides à la conversion à l'agriculture biologique

Voir 1.2.5

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC)

Voir 1.2.5

L'enjeu biodiversité a été largement pris en compte dans la stratégie de mise en œuvre des MAEC. Les objectifs de ces mesures sont des implantations de couverts spécifiques, la mise en place de pratiques favorables à la biodiversité et une amélioration des infrastructures agro-écologiques des exploitations.

Indemnités Compensatoires aux Handicaps Naturels (ICHN)

Voir 1.2.1

Aides à la gestion de la prédation – engagements et investissements

Dans un contexte d'augmentation rapide de la population lupine et des dommages causés aux troupeaux, l'aide à la protection contre la prédation du loup et de l'ours (composée des interventions 70.26 et 73.16) a été mise en œuvre dès le début de l'année 2023 : textes pris le 30 décembre 2022, appel à projets publié

le 15 janvier 2023. L'outil de gestion des dossiers a été ouvert le 15 janvier 2023 pour les demandes d'aides et le 11 septembre 2023 pour les demandes de paiement.

Pour la première fois en 2023, les dépôts de demandes d'aide étaient dématérialisés, avec possibilité de déposer une demande d'aide au format papier.

Une communication efficace et un accompagnement conséquent des demandeurs ont été réalisés pour permettre l'enregistrement et l'instruction des demandes d'aide et de paiement.

Le ministère en charge de l'agriculture et l'organisme payeur ont attaché une importance particulière à limiter les délais d'instruction des demandes, et à traiter dans des délais courts les demandes de paiement afin de réduire l'impact sur la trésorerie des exploitations. Ainsi le premier paiement a pu être réalisé au 15 octobre 2023.

Le dossier qui a bénéficié du paiement, relevant de **l'intervention 70.26** est un acompte sur un dossier sans gardiennage (portant uniquement sur l'entretien de chiens de protection de troupeaux), ce qui explique son montant relativement faible par rapport au montant unitaire planifié.

Cette mesure contribue pleinement à l'OS F car la prévention des dommages aux troupeaux est un des axes majeurs du nouveau plan national d'action pour le loup et les activités d'élevage 2024-2029, visant à concilier la préservation d'une espèce protégée et le maintien des activités d'élevage et du pastoralisme, eux-mêmes favorables à la biodiversité.

Intervention du Programme National d'Aides pour l'apiculture, relative aux investissements (55.02)

Voir 1.2.2

Interventions du FEADER H-SIGC

Voir 1.2.4

1.2.7 OS7: attirer et soutenir les jeunes agriculteurs et les nouveaux agriculteurs et faciliter le développement durable des entreprises dans les zones rurales

La contribution du Plan Stratégique National à l'OS G est liée à la mise en œuvre de l'aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs (JA) du premier pilier, des aides à l'installation du FEADER H-SIGC (75.01 à 75.05) ainsi que l'aide à l'investissement dédiée aux JA (73.17) et l'aide à la coopération pour le renouvellement des générations (77.04) :

Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs

L'aide complémentaire aux jeunes agriculteurs est désormais attribuée sous forme forfaitaire à chaque jeune agriculteur avec application de la transparence GAEC.

Interventions du FEADER H-SIGC

En raison de l'optimisation recherchée de la consommation des crédits FEADER de la programmation 2014-2022, notamment de Dotations Jeunes Agriculteurs, un certain nombre de dispositifs de cette programmation sont encore en cours pour l'année 2023. Pour ceux qui sont ouverts au titre du PSN, les premiers paiements sont prévus fin 2023 – début 2024.

1.2.8 OS8: promouvoir l'emploi, la croissance, l'égalité des sexes, y compris la participation des femmes à l'agriculture, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie circulaire et la sylviculture durable

La contribution du Plan Stratégique National à l'OS H est liée à la mise en œuvre de l'ICHN ainsi que des interventions du FEADER H-SIGC telles que certaines interventions relatives aux investissements et à la coopération (73.03, 73.05, 73.11, 73.12, 77.05 et 77.06) :

Indemnités Compensatoires aux Handicaps Naturels (ICHN)

Voir 1.2.1

Interventions du FEADER H-SIGC

Pour ce volet, les premières vagues des dispositifs de soutien aux activités économiques ont pu être lancées au cours du second semestre 2023. Concernant la mise en œuvre de LEADER, les Régions ont sélectionné 285 Groupes d'Action Locale (GAL) en 2023 et finalisent le conventionnement jusqu'à la fin de l'année pour des démarrages effectifs des sélections et programmations de projets par les GAL en 2024.

1.2.9 OS9: améliorer la réponse de l'agriculture de l'Union aux exigences de la société en matière d'alimentation et de santé, y compris des aliments de grande qualité, sûrs et nutritifs produits de manière durable, pour réduire le gaspillage alimentaire, ainsi qu'améliorer le bien-être animal et lutter contre les résistances aux antimicrobiens

La contribution du Plan Stratégique National à l'OS I est liée à la mise en œuvre de l'écorégime, de certaines aides couplées, des aides à l'agriculture biologique, de certaines MAEC, des interventions sectorielles pour le secteur de l'apiculture, ainsi que des interventions relatives aux investissements productifs *on farm* du FEADER H-SIGC (73.01 et 73.09) :

Écorégime

Voir 1.2.4

Aides couplées

Les trois nouvelles **aides couplées animales** (l'aide à l'UGB en hexagone, l'aide à l'UGB en Corse et l'aide aux petits ruminants corses) ont nécessité des développements informatiques importants. Le versement de l'avance au 16 octobre a malgré tout été possible.

L'instruction des aides couplées végétales, dont celle des **interventions 32.06 et 32.19**, débutera au premier trimestre 2024.

Aides à la conversion à l'agriculture biologique

Voir 1.2.5

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC)

Voir 1.2.5

Interventions du Programme National d'Aides pour l'apiculture (55.01, 55.02, 55.03 et 55.04)

Au regard de la mise en œuvre de l'**intervention 55.01** (assistance technique), 36 projets ont été déposés pour un montant de 7 005 278 € agréés. Ce sont notamment des projets divers de conseils et d'appui techniques aux apiculteurs, de formation des apiculteurs et des futurs apiculteurs pour préparer leur diplôme. Dans le domaine de la santé de l'abeille, ce sont des conseils, de l'appui technique, des

formations de vétérinaires ou techniciens apicoles, des visites sanitaires dans les exploitations pour poser un diagnostic sur la santé du cheptel et conseiller les apiculteurs. Ces dispositifs sont liés à un observatoire des mortalités des abeilles qui va être alimenté par des déclarations d'apiculteurs.

Le guichet pour les aides aux investissements individuels au profit des apiculteurs (**intervention 55.02**) a été ouvert à la fin d'année 2023 et clôturé le 20 janvier 2024. Les dossiers seront payés sur l'exercice financier 2024.

Concernant le soutien aux analyses des produits de la ruche (**intervention 55.03**), 3 projets ont été déposés par des laboratoires d'analyses pour un montant de 169 990,40 €. Ce sont des aides destinées aux laboratoires pour financer partiellement des analyses de qualité des produits de la ruche, effectuées par les apiculteurs dans une démarche d'autocontrôle.

L'appel à projets pour la recherche appliquée en apiculture (**intervention 55.04**) a été lancé en mars 2023 et clôturé en mai 2023. Cinq projets ont été déposés et sont en cours d'examen par FranceAgrimer. Les projets retenus auront été agréés en décembre 2023 pour un démarrage au 1er janvier 2024. Ils sont à rattacher à la campagne 2024 et les paiements interviendront à l'exercice financier 2025.

Interventions du FEADER H-SIGC relatives aux investissements productifs *on farm*

Pour ces interventions, les Régions ont lancé leurs dispositifs à la fin du 1er semestre 2023, et les phases de dépôt ne sont pas encore clôturées. Les paiements ne sont donc pas encore intervenus.

1.2.10 Objectif transversal: moderniser l'agriculture et les zones rurales en stimulant et en partageant les connaissances, l'innovation et la transition numérique dans l'agriculture et dans les zones rurales, et en encourageant leur utilisation par les agriculteurs, grâce à un meilleur accès à la recherche, à l'innovation, à l'échange de connaissances et à la formation

La contribution du Plan Stratégique National à l'OS T est liée à la mise en œuvre des interventions du FEADER H-SIGC relatives au partenariat européen d'innovation (77.01), à la coopération dans les Régions Ultra Périphériques (77.07) ainsi qu'à l'intervention dédiée à l'accès à la formation, au conseil et actions de diffusion et échanges de connaissances et d'informations (78.01) :

La plupart des Régions ont ouvert leurs dispositifs et si certains engagements sont intervenus fin 2023, les phases de dépôt sont encore ouvertes dans certaines Régions.

1.3 Aspects horizontaux de la mise en œuvre du plan stratégique relevant de la PAC

Gouvernance

Au cours de l'exercice financier 2023, la France a révisé la gouvernance de la PAC héritée de la programmation 2014-2022 et installé les instances de pilotage nécessaires au suivi de la programmation 2023-2027. Outre les instances règlementairement prévues, comme le comité national de suivi du PSN réuni deux fois en 2023, la gouvernance a été simplifiée et adaptée au nouveau cadre d'échange entre l'État, les organismes payeurs et les autorités de gestion régionales. Le cadre de mobilisation des services déconcentrés de l'État a également été revu : les délégations de gestion entre l'ASP et les services instructeurs ont été révisées et l'animation de réseau a été renforcée.

En parallèle, un effort conséquent a porté sur l'instrumentation des outils nécessaires au dépôt des aides, à leur instruction, leur contrôle et leur paiement, dans un contexte où les nouvelles obligations règlementaires et le transfert de compétence entre l'État et les Régions ont entraîné un besoin conséquent d'outils nouveaux : système de suivi des surfaces en temps réel, droit à l'erreur, nouveaux dispositifs (écorégime, aide à l'UGB, MAEC), développement des outils des Régions et de leur lien avec les outils de paiement de l'ASP et les outils nationaux de la performance. Ainsi, la France a été en capacité de payer une avance sur les aides du SIGC dès le 16 octobre 2023, à hauteur de 3,6 milliards d'euros. Dans le

même temps, les nombreux travaux et chantiers numériques indispensables à la préparation et la transmission du premier rapport annuel de performance ont été menés à bien.

Réseau RNAR

L'année 2023 a été marquée par les travaux de structuration et de lancement du nouveau Réseau National Agricultures et Ruralités (RNAR) avec notamment la tenue de trois ateliers de préfiguration du RNAR en avril 2023, concentrés sur les animations nationales des dispositifs PEI et LEADER ainsi que sur le cadrage de l'animation générale du réseau.

La feuille de route du RNAR a été établie en impliquant les copilotes du réseau et a donné lieu à la structuration des modes de travail avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et l'Association des Régions de France. Ces travaux ont été l'occasion de rencontres régulières entre copilotes et ont également mobilisé les réseaux ruraux régionaux pour les accompagner dans la transition vers le nouveau RNAR.

L'Assemblée Générale du RNAR s'est déroulée les 13 et 14 décembre 2023 et a été l'occasion de revenir sur les activités du réseau rural national, de présenter la genèse du RNAR ainsi que sa gouvernance et la feuille de route finalisée. Par ailleurs, les moyens et méthodes de travail ont été approfondis par une contribution directe des participants lors d'ateliers spécifiques.

Cette première année de mise en œuvre a déjà concrétisé l'inscription des activités du RNAR dans celles du réseau PAC européen, avec la participation des représentants du RNAR aux ateliers de bonnes pratiques entre États membres ou à d'autres événements à travers l'Europe. Les représentants du RNAR ont notamment participé à la première réunion des groupes de travail nationaux du réseau PAC européen les 22-23 mars 2023 en Croatie.

Les actions de communication du réseau rural national se sont poursuivies en 2023 au travers du RNAR, avec notamment la création de contenus à destination des membres du réseau ou du grand public :

- publications quotidiennes sur Facebook, Twitter, LinkedIn et sur le site web du réseau ;
- réalisation de vidéos Youtube ;
- publication en mars 2023 : « RÉSEAU RURAL FRANÇAIS 2014-2022 : une programmation en actions » ;
- publication le 17 février 2023 d'une étude « exode urbain », et d'une étude « Agenda rural ».

Enfin, une étude sur les GO PEI et leur articulation avec les autres dispositifs a également été lancée et 5 projets de thèse portant sur certaines thématiques du PSN (simplification, environnement et installation) ont été sélectionnés et bénéficient d'un financement de **120 000€ chacun**.

1.4 Dérogation aux normes BCAE en 2023

Le recours à ces dérogations a conduit à une augmentation de la surface déclarée en cultures, notamment de céréales, contribuant ainsi à l'objectif de renforcement de la sécurité alimentaire mondiale :

- Plus de 1,2 millions d'hectares de cultures ont en effet été déclarés au titre de la dérogation « Ukraine » pour la campagne PAC 2023, soit environ 4,7 % de la SAU.
- Parmi ces surfaces, environ 75% correspondent à des céréales, dont près de 60 % de blé tendre d'hiver.
- Globalement au sein de l'ensemble des surfaces déclarées à la PAC, on constate une augmentation de la surface consacrée aux céréales de 3% (soit environ 175 000 hectares) par rapport à 2022.

En ce qui concerne la préservation de l'environnement et la lutte contre le changement climatique :

- Au titre de la BCAE 7, la France a décidé de mettre en œuvre à la fois une exigence de rotation annuelle des cultures (sur au moins 35% de la SAU de l'exploitation), combinée à une exigence pluriannuelle sur une période de 4 ans, vérifiée à compter de 2025 (sur 100% des parcelles de l'exploitation). La mise en œuvre de la dérogation à la BCAE 7 a différé dans le temps la vérification de l'exigence de rotation annuelle des cultures ; en revanche, l'exigence pluriannuelle demeure inchangée, de sorte que la culture principale implantée en 2023 ou la mise en place de cultures secondaires sur chacune des parcelles d'une exploitation donnée à partir du 15 novembre 2023 seront pris en compte pour vérifier le respect de la BCAE 7 par cette même exploitation à partir de 2025.

La dérogation à la BCAE 7 mobilisée en France est donc partielle et n'annule pas l'obligation de rotation des cultures, qui demeure une nécessité sur la programmation avec des engagements à tenir par les agriculteurs dès cette année.

- Les surfaces ayant bénéficié de la dérogation correspondent principalement à des surfaces qui étaient jusqu'à maintenant en culture et que l'exploitant aurait dû consacrer à de la jachère en 2023 pour respecter le nouveau taux d'éléments non productifs qui n'existait pas auparavant dans le paiement vert.

La dérogation Ukraine a donc permis principalement aux exploitants de reporter la mise en œuvre de la BCAE 8 sans dégradation importante par rapport à la situation antérieure.

2.PARTIE QUANTITATIVE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCE

2.1.Valeurs atteintes des indicateurs de résultat

Indicateur de résultat (1)	Pour l'examen des performances (2)	Annuel / Cumulé (3)	Unité de mesure (4)	Année du jalon 2023 (5)	Année de réalisation 2023 (6)	Temps restant jusqu'à l'année du jalon 2023 (7)
R.1 Améliorer les performances grâce aux connaissances et l'innovation	Oui	Cumulative		83,00		
Comment on deviation from milestone	Pas de paiement sur l'EF 2023 contribuant à ce résultat. En effet, la programmation PSN démarre progressivement et les paiements se poursuivent dans le cadre des PDR 2014-2022 ou des programmes opérationnels existants.					
R.4 Établir un lien entre l'aide au revenu et les normes et bonnes pratiques	Non	Annual	%	0,00		
R.4 Numerator: Nombre d'hectares bénéficiant d'un paiement	Non	Annual	ha	0,00		
R.4 Denominator: Superficie agricole utile (SAU) totale	Non	Annual	ha	29 024 180,00		
R.5 Gestion des risques	Non	Annual	%	95,00		
Comment on deviation from milestone	Pas de paiement sur l'EF 2023 contribuant à ce résultat. En effet, la programmation PSN démarre progressivement et les paiements se poursuivent dans le cadre des PDR 2014-2022 ou des programmes opérationnels existants.					
R.5 Numerator: Nombre d'exploitations bénéficiant d'un soutien pertinent	Non	Annual	farm	433 694,00		
R.5 Denominator: Nombre total d'exploitations agricoles	Non	Annual	farm	456 520,00		
R.6 Redistribution aux petites exploitations agricoles	Oui	Annual	%			
R.6 Numerator: Paiement différentiel moyen/ha versé aux bénéficiaires dont l'exploitation agricole est d'une taille inférieure à la moyenne	Oui	Annual	EUR/ha			
R.6 Denominator: Paiement différentiel moyen/ha versé à tous les bénéficiaires	Oui	Annual	EUR/ha			
R.7 Renforcer le soutien aux exploitations agricoles situées dans les zones qui ont des besoins spécifiques	Oui	Annual	%			
R.7 Numerator: Aide moyenne au revenu/ha pour les bénéficiaires dans les zones qui ont des besoins spécifiques	Oui	Annual	EUR/ha			
R.7 Denominator: Aide au revenu moyenne/ha versée à tous les bénéficiaires	Oui	Annual	EUR/ha			
R.8 Cibler les exploitations agricoles dans les secteurs spécifiques	Non	Annual	%	0,00		

R.8 Numerator: Nombre de bénéficiaires de l'aide couplée au revenu	Non	Annual	farm	0,00		
R.8 Denominator: Nombre total d'exploitations agricoles	Non	Annual	farm	456 520,00		
R.9 Modernisation des exploitations agricoles	Oui	Cumulative	%	0,32		
Comment on deviation from milestone	Pas de paiement sur l'EF 2023 contribuant à ce résultat. En effet, la programmation PSN démarre progressivement et les paiements se poursuivent dans le cadre des PDR 2014-2022 ou des programmes opérationnels existants.					
R.9 Numerator: Nombre de bénéficiaires recevant un soutien pertinent	Oui	Cumulative	farm	1 451,00		
R.9 Denominator: Nombre total d'exploitations agricoles	Oui	Cumulative	farm	456 520,00		
R.10 Améliorer l'organisation de la chaîne d'approvisionnement	Oui	Cumulative	%	0,00		
R.10 Numerator: Nombre de bénéficiaires d'un soutien pertinent	Oui	Cumulative	farm	0,00		
R.10 Denominator: Nombre total d'exploitations agricoles	Oui	Cumulative	farm	456 520,00		
R.11 Concentration de l'offre / Fruits et légumes	Non	Annual	%	0,00		
R.11 Numerator: Valeur totale de la production commercialisée par les organisations de producteurs avec des programmes opérationnels	Non	Annual	EUR	0,00		
R.11 Denominator: Valeur totale de la production des secteurs concernés	Non	Annual	EUR			
R.11 Concentration de l'offre / Huile d'olive et olives de table	Non	Annual	%			
R.11 Numerator: Valeur totale de la production commercialisée par les organisations de producteurs avec des programmes opérationnels	Non	Annual	EUR			
R.11 Denominator: Valeur totale de la production des secteurs concernés	Non	Annual	EUR	68 944 000,00		
R.12 Adaptation au changement climatique	Non	Annual	%	0,00		
R.12 Numerator: Nombre d'hectares bénéficiant d'un paiement	Non	Annual	ha	0,00		
R.12 Denominator: Superficie agricole utile (SAU) totale	Non	Annual	ha	29 024 180,00		
R.14 Stockage de carbone dans les sols et la biomasse	Oui	Annual	%	0,00		
R.14 Numerator: Nombre d'hectares bénéficiant d'un paiement	Oui	Annual	ha	0,00		
R.14 Denominator: Superficie agricole utile (SAU) totale	Oui	Annual	ha	29 024 180,00		
R.15 Énergie renouvelable provenant de l'agriculture et de la sylviculture et d'autres sources renouvelables	Non	Cumulative	MW	0,00		
R.16 Investissements liés au climat	Non	Cumulative	%	0,03		

Comment on deviation from milestone	Pas de paiement sur l'EF 2023 contribuant à ce résultat. En effet, la programmation PSN démarre progressivement et les paiements se poursuivent dans le cadre des PDR 2014-2022 ou des programmes opérationnels existants.					
R.16 Numerator: Nombre d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien à l'investissement dans le cadre de la PAC contribuant à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets, ainsi qu'à la production d'énergies renouvelables ou de biomatériaux	Non	Cumulative	farm		143,00	
R.16 Denominator: Nombre total d'exploitations agricoles	Non	Cumulative	farm		456 520,00	
R.18 Aide à l'investissement pour le secteur forestier	Non	Cumulative	EUR		2 109 789,00	
Comment on deviation from milestone	Pas de paiement sur l'EF 2023 contribuant à ce résultat. En effet, la programmation PSN démarre progressivement et les paiements se poursuivent dans le cadre des PDR 2014-2022 ou des programmes opérationnels existants.					
R.19 Amélioration et protection des sols	Oui	Annual	%		0,00	
R.19 Numerator: Nombre d'hectares bénéficiant d'un paiement	Oui	Annual	ha		0,00	
R.19 Denominator: Superficie agricole utile (SAU) totale	Oui	Annual	ha		29 024 180,00	
R.20 Amélioration de la qualité de l'air	Oui	Annual	%		0,00	
R.20 Numerator: Nombre d'hectares bénéficiant d'un paiement	Oui	Annual	ha		0,00	
R.20 Denominator: Superficie agricole utile (SAU) totale	Oui	Annual	ha		29 024 180,00	
R.21 Protection de la qualité de l'eau	Oui	Annual	%		0,00	
R.21 Numerator: Nombre d'hectares bénéficiant d'un paiement	Oui	Annual	ha		0,00	
R.21 Denominator: Superficie agricole utile (SAU) totale	Oui	Annual	ha		29 024 180,00	
R.22 Gestion durable des nutriments	Oui	Annual	%			
R.22 Numerator: Nombre d'hectares bénéficiant d'un paiement	Oui	Annual	ha			
R.22 Denominator: Superficie agricole utile (SAU) totale	Oui	Annual	ha		29 024 180,00	
R.23 Utilisation durable de l'eau	Oui	Annual	%		0,00	
R.23 Numerator: Nombre d'hectares bénéficiant d'un paiement	Oui	Annual	ha		0,00	
R.23 Denominator: Superficie agricole utile (SAU) totale	Oui	Annual	ha		29 024 180,00	
R.24 Utilisation durable et limitée des pesticides	Oui	Annual	%		0,00	
R.24 Numerator: Nombre d'hectares bénéficiant d'un paiement	Oui	Annual	ha		0,00	
R.24 Denominator: Superficie agricole utile (SAU) totale	Oui	Annual	ha		29 024 180,00	

R.25 Performances environnementales dans le secteur de l'élevage	Non	Annual	%	0,02		
Comment on deviation from milestone	Pas de paiement sur l'EF 2023 contribuant à ce résultat. En effet, la programmation PSN démarre progressivement et les paiements se poursuivent dans le cadre des PDR 2014-2022 ou des programmes opérationnels existants.					
R.25 Numerator: Nombre d'unités de gros bétail pour lesquelles un paiement correspondant a été versé	Non	Annual	LU	3 942,00		
R.25 Denominator: Nombre total d'unités de gros bétail	Non	Annual	LU	22 081 990,00		
R.26 Investissements liés aux ressources naturelles	Non	Cumulative	%	0,05		
Comment on deviation from milestone	Pas de paiement sur l'EF 2023 contribuant à ce résultat. En effet, la programmation PSN démarre progressivement et les paiements se poursuivent dans le cadre des PDR 2014-2022 ou des programmes opérationnels existants.					
R.26 Numerator: Nombre d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien pertinent	Non	Cumulative	farm	227,00		
R.26 Denominator: Nombre total d'exploitations agricoles	Non	Cumulative	farm	456 520,00		
R.27 Performances liées à l'environnement ou au climat grâce à des investissements dans les zones rurales	Non	Cumulative				
R.29 Développement de l'agriculture biologique	Oui	Annual	%		0,00	
R.29 - Total	Oui	Annual	ha		0,00	
R.29 Denominator: Superficie agricole utile (SAU) totale	Oui	Annual	ha	29 024 180,00	29 024 180,00	
R.31 Préservation des habitats et des espèces	Oui	Annual	%			
R.31 Numerator: Nombre d'hectares bénéficiant d'un paiement	Oui	Annual	ha			
R.31 Denominator: Superficie agricole utile (SAU) totale	Oui	Annual	ha	29 024 180,00		
R.32 Investissements liés à la biodiversité	Non	Cumulative	%	0,01	0,00	-1,00
Comment on deviation from milestone	La modification annuelle du PSN a corrigé les erreurs matérielles dont résultait une valeur aberrante du jalon 2023 pour l'indicateur de résultat R.32. L'écart constaté n'est donc pas significatif si l'on considère la nouvelle valeur du jalon 2023 approuvée dans le plan cible du PSN en version 3.2, à savoir "0".					
R.32 Numerator: Nombre d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien pertinent	Non	Cumulative	farm	3 300,00	1,00	
R.32 Denominator: Nombre total d'exploitations agricoles	Non	Cumulative	farm	456 520,00	456 520,00	
R.33 Amélioration de la gestion du réseau Natura 2000	Non	Annual	%		0,00	
R.33 - Total	Non	Annual	ha		0,00	
R.33 Denominator: Superficies agricoles et forestières totales sur les sites Natura 2000	Non	Annual	ha	2 737 317,00	2 737 317,00	

R.34 Préservation des particularités topographiques	Oui	Annual	%	0,00		
R.34 Numerator: Superficie agricole utile (SAU) faisant l'objet d'engagements soutenus en faveur de la gestion des particularités topographiques, y compris les haies vives et les arbres	Oui	Annual	ha	0,00		
R.34 Denominator: Superficie agricole utile (SAU) totale	Oui	Annual	ha	29 024 180,00		
R.35 Préservation des ruches	Non	Cumulative	%	0,31		
Comment on deviation from milestone	Pas de paiement sur l'EF 2023 contribuant à ce résultat. En effet, la programmation PSN démarre progressivement et les paiements se poursuivent dans le cadre des PDR 2014-2022 ou des programmes opérationnels existants.					
R.35 Numerator: Nombre de ruches pour lesquelles un paiement correspondant a été versé	Non	Cumulative	beehives	5 000,00		
R.35 Denominator: Nombre total de ruches notifiées à la Commission européenne: moyenne des trois dernières années disponibles au moment de la conception du plan.	Non	Cumulative	beehives	1 596 166,00		
R.36 Renouveau générationnel	Oui	Cumulative		0,00	0,00	
R.37 Croissance et emploi dans les zones rurales	Non	Cumulative		0,00		
R.38 Couverture LEADER	Non	Cumulative	%	0,00		
R.38 Numerator: Population rurale couverte par le GAL financé par Leader au cours de la période de programmation	Non	Cumulative	person	0,00		
R.38 Denominator: Population rurale totale — pour Leader (R.38)	Non	Cumulative	person	43 492 568,00		
R.39 Développement de l'économie rurale	Non	Cumulative		3,00		
Comment on deviation from milestone	Pas de paiement sur l'EF 2023 contribuant à ce résultat. En effet, la programmation PSN démarre progressivement et les paiements se poursuivent dans le cadre des PDR 2014-2022 ou des programmes opérationnels existants.					
R.41 Connecter l'Europe rurale	Oui	Cumulative	%	0,00		
R.41 Numerator: Population rurale bénéficiant d'améliorations pertinentes	Oui	Cumulative	person	0,00		
R.41 Denominator: Population rurale totale — pour les services et les infrastructures (R.41)	Oui	Cumulative	person	43 492 568,00		
R.43 Limiter l'utilisation d'antimicrobiens	Oui	Annual	%	0,00	0,00	
R.43 - Total	Oui	Annual	LU	0,00	0,00	
R.43 Denominator: Nombre total d'unités de gros bétail	Oui	Annual	LU	22 081 990,00	22 081 990,00	
R.44 Améliorer le bien-être animal	Oui	Annual	%	0,00	0,00	
R.44 - Total	Oui	Annual	LU	0,00	0,00	

R.44 Denominator: Nombre total d'unités de gros bétail	Oui	Annual	LU	22 081 990,00	22 081 990,00	
--	-----	--------	----	---------------	---------------	--

2.2.Réalisations effectuées — montants unitaires — financement national complémentaire

2.2.1 Interventions sous la forme de paiements directs

2.2.2 Interventions sectorielles

OLIVE - Huile d'olive et olives de table

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
6401_NAT_O.35_0001	Réalisations effectuées O.35	Programmes opérationnels	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à une limitation en raison de la proportion de la valeur de la production commercialisée (à l'exception des secteurs du vin et de l'apiculture)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	-249 300,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	0,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.35	Programmes opérationnels	0,00
	Dépenses publiques à l'exclusion de l'aide financière nationale dans le secteur des fruits et légumes	EUR	0,00
Aide financière nationale	Dépenses dans le secteur des fruits et légumes	EUR	0,00

FV - Fruits et légumes

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
5001_NAT_O.35_0001	Réalisations effectuées O.35	Programmes opérationnels	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant de l'UE non versé suite à une limitation en raison de la proportion de la valeur de la production commercialisée (à l'exception des secteurs du vin et de l'apiculture)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant de l'UE non versé suite à des sanctions	EUR	0,00

	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	-776 340,00
	Dépenses brutes effectuées	EUR	0,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	0,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.35	Programmes opérationnels	0,00
	Dépenses publiques à l'exclusion de l'aide financière nationale dans le secteur des fruits et légumes	EUR	0,00
Aide financière nationale	Dépenses dans le secteur des fruits et légumes	EUR	0,00

2.2.3 Interventions en faveur du développement rural

ENVCLIM (70) - Engagements en matière d'environnement et de climat et autres engagements en matière de gestion

70.26 - Dispositif de protection des troupeaux contre la prédation

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
7026_NAT_O.14_0001 MUP	Réalisations effectuées O.14	Bénéficiaires	0,33
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	2 608,00
	Montant unitaire réalisé	EUR	7 903,03
	Montant unitaire de référence	EUR	0,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Justification de l'excédent (le cas échéant):

Le montant unitaire réalisé devrait être de 8008 euros et non pas de 7903,03 euros. Cette valeur est calculée de façon erronée par SFC (car la réalisation ne contient que 2 chiffres après la virgule, alors qu'il en faudrait à minima 6). Le montant de référence est égal à "0" car aucun paiement n'était planifié dans le PSN pour cet exercice financier. Pour autant, le montant de référence indiqué pour les exercices financiers suivants est de 55 000 €, largement supérieur donc au montant unitaire réalisé pour ce premier paiement.

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.14	Bénéficiaires	0,33
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	2 608,00
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	0,00

ANC (71) - Zones soumises à des contraintes naturelles ou spécifiques

71.01 - Paiements pour les zones de montagne en hexagone – ICHN ZM

Code du montant unitaire (1)	Item (2)	Unité de mesure (3)	Exercice financier 2023 (4)
7101_NAT_O.12_0003 MUP	Réalisations effectuées O.12	Hectares	0,00
	Dépenses nettes déclarées dans les comptes annuels	EUR	
	Montant recouvré pendant la période en cours (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Montant recouvré d'une période clôturée (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	929 839,85
	Avances au cours des exercices financiers 2022 et d'exercices antérieurs (si elles sont pertinentes pour la réalisation correspondante au cours de l'exercice financier 2023)	EUR	0,00
	Montant non versé suite à des sanctions (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
	Avances au cours de l'exercice financier 2023 pour lesquelles il n'y a aucune réalisation pertinente au cours de l'exercice financier 2023 (moins le montant)	EUR	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	
	Montant unitaire réalisé	EUR	
	Montant unitaire de référence	EUR	0,00
	Écart par rapport au montant unitaire de référence	%	

Total pour l'intervention	Réalisations effectuées O.12	Hectares	0,00
	Dépenses brutes effectuées (dépenses publiques, à l'exclusion du financement national complémentaire)	EUR	0,00
Aide financière nationale	Dépenses	EUR	0,00

2.2.4 Financement national complémentaire

Code budgétaire de l'intervention (1)	De l'intervention (2)	Indicateur de réalisation (3)	Unité de mesure (4)	Réalisations effectuées exclusivement générées grâce au financement national complémentaire (avec double comptage) (5)	Financement national complémentaire (pour les interventions en faveur du développement rural) ou aide financière nationale (pour les interventions sectorielles pour les fruits et légumes) (6)

2.3.Réalisations effectuées — valeurs agrégées

2.3.1 Valeurs agrégées des indicateurs de réalisation par intervention et par unité de mesure

Code budgétaire de l'intervention n (1)	Code d'intervention n (2)	Nom de l'intervention n (3)	Type d'intervention n (4)	Indicateur de réalisation (5)	Catégorie (6)	Secteur (7)	Unité de mesure (8)	Réalisations effectuées agrégées sans double comptage, y compris les réalisations générées grâce au financement national complémentaire (9)
08030101000114026	70.26	Dispositif de protection des troupeaux contre la prédation	ENVCLIM	O.3			Bénéficiaires	1,00
08030101000114026	70.26	Dispositif de protection des troupeaux contre la prédation	ENVCLIM	O.14			Bénéficiaires	0,33

2.3.2 Valeurs agrégées des indicateurs de réalisation par type d'intervention et par unité de mesure

Code budgétaire du type d'intervention n (1)	Type d'intervention n (2)	Indicateur de réalisation (3)	Catégorie (4)	Secteur (5)	Unité de mesure (6)	Réalisations effectuées agrégées sans double comptage, y compris les réalisations générées grâce au financement national complémentaire (7)
080301010001	ENVCLIM	O.3			Bénéficiaires	1,00
080301010001	ENVCLIM	O.14			Bénéficiaires	0,33

2.3.3 Autres valeurs agrégées des indicateurs de réalisation

Indicateur de réalisation (1)	Groupe (2)	Unité de mesure (3)	Réalisations effectuées agrégées sans double comptage, y compris les réalisations générées grâce au financement national complémentaire (4)
O.3	CAP support	Farmers	1,00
O.3	Direct Payments	Farmers	0,00
O.3	No prevalence	Farmers	1,00
O.36	N/A	Hectares	0,00
O.36	N/A	Actions	0,00

2.4. Autres montants unitaires de référence

2.4.1 Option prévue par l'article 134, paragraphe 6, point a)

Code budgétaire de l'intervention (1)	Code du montant unitaire prévu (2)	Code groupé du montant unitaire prévu (3)	De l'intervention (4)	Indicateur de réalisation (5)	Unité de mesure (6)	Montants unitaires moyens pour les opérations sélectionnées au cours de l'exercice financier précédent (7)	Dépenses liées (8)	Nombre de réalisations liées (9)
---------------------------------------	------------------------------------	---	-----------------------	-------------------------------	---------------------	--	--------------------	----------------------------------

2.4.2 Option prévue par l'article 134, paragraphe 6, point b)

Code budgétaire de l'intervention (1)	Code du montant unitaire prévu (2)	Code groupé du montant unitaire prévu (3)	De l'intervention (4)	Indicateur de réalisation (5)	Unité de mesure (6)	Réalisations effectuées pour des opérations pour lesquelles des paiements ont été effectués au cours de l'exercice financier précédent (7)	dépenses publiques, à l'exclusion des financements complémentaires pour des opérations pour lesquelles des paiements ont été effectués au cours de l'exercice financier précédent (en EUR) (8)	Nombre de réalisations liées (9)	Rapport entre les dépenses publiques et les réalisations effectuées (en EUR) (10)	Rapport entre les dépenses publiques et le nombre de réalisations liées (en EUR) (11)
080301010001140260001	7026_NAT_O.14_0001		70.26	O.14	Bénéficiaires	0,33	8 008,00	1,00	24 266,67	8 008,00

2.5.Utilisation des instruments financiers pour les interventions en faveur du développement rural

Part 1

Type d'intervention (1)	Dépenses éligibles				Montant des ressources publiques et privées mobilisées en sus du Feader			
	Prêts (2)	Garantie (3)	Participations (4)	Subventions dans le cadre d'une opération au titre d'un instrument financier (5)	Prêts (6)	Garantie (7)	Participations (8)	Subventions dans le cadre d'une opération au titre d'un instrument financier (9)

Part 2

Type d'intervention (1)	Montant des coûts et frais de gestion déclarés comme dépenses éligibles par produit financier pour les organismes sélectionnés au moyen d'une passation de marché de gré à gré						Montant des coûts et frais de gestion déclarés comme dépenses éligibles par produit financier pour les organismes sélectionnés au moyen d'un appel d'offres						Intérêts et autres gains générés par le soutien de la contribution du Feader aux instruments financiers conformément à l'article 60 du règlement (UE) 2021/1060 (22)	Ressources reversées attribuables au soutien émanant du Feader conformément à l'article 62 du règlement (UE) 2021/1060 (23)	Pour les garanties, la valeur totale des prêts, participations ou quasi-participations accordés aux bénéficiaires finaux qui ont été garantis par des dépenses publiques éligibles, à l'exclusion des financements nationaux complémentaires visés à l'article 115, paragraphe 5, du présent règlement, et qui ont été effectivement décaissés en faveur des bénéficiaires finaux (24)
	Coûts et frais de gestion des fonds à participation en fonction du produit financier opérant au sein de la structure du fonds à participation			Coûts et frais de gestion de fonds spécifiques (établis avec ou sans structure du fonds de participation)			Coûts et frais de gestion des fonds à participation en fonction du produit financier opérant au sein de la structure du fonds à participation			Coûts et frais de gestion de fonds spécifiques (établis avec ou sans structure du fonds de participation)					
	Prêts (10)	Garantie (11)	Participations (12)	Prêts (13)	Garantie (14)	Participations (15)	Prêts (16)	Garantie (17)	Participations (18)	Prêts (19)	Garantie (20)	Participations (21)			

2.6. Informations sur les graines oléagineuses, le coton et l'aide nationale transitoire

2.6.1 Informations sur les graines oléagineuses

Pour les graines oléagineuses concernées par le mémorandum d'accord visé à l'article 11, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/2115: (1)	pour l'exercice financier 2023 (2)
--	---------------------------------------

2.6.2 Informations sur le coton

Si l'aide spécifique au coton visée au titre III, chapitre II, section III, sous-section 2, du règlement (UE) 2021/2115, a été octroyée: (1)	pour l'exercice financier 2023 (2)
---	---------------------------------------

2.6.3 Informations sur l'aide nationale transitoire

Si l'aide nationale transitoire visée à l'article 147 du règlement (UE) 2021/2115 a été octroyée:

De l'intervention (1)	Nombre de bénéficiaires (2)	Montant de l'aide nationale transitoire versée (3)	Nombre d'hectares, d'animaux ou d'autres unités pour lesquels cette aide a été versée (4)	Unité de mesure (5)	Montant unitaire réalisé (en EUR) (6)
--------------------------	--------------------------------	---	--	------------------------	--